



Fiche explicative sur les
achats durables pour
**Distributeurs
automatiques**

Date: Juillet 2019

sommaire

A	Introduction et conseils pour le cahier des charges	3
	1. À propos de cette fiche produit	4
	2. À qui s'adresse cette fiche?	5
	3. Pourquoi effectuer des achats durables?	6
	4. Pas à pas	7
	5. La durabilité dans la législation sur les marchés publics	9
	6. L'objet du marché	12
	7. Critères de sélection & d'exclusion	13
	8. Critères d'attribution	14
	9. Spécifications techniques	16
	10. Conditions d'exécution	17
	11. Considérations sociales dans les marchés publics	18
B	La durabilité dans son contexte	19
	1 Étendue: distributeurs automatiques	20
	2 Le marché- quelques faits et chiffres	21
	3 Les tendances futures	22
	4 Impact tout au long du cycle de vie	24
	5 Labels disponibles dans le marché	31
	6 Initiatives inspirantes	33
	7 Conseils pratiques pour les acheteurs	34

partie A

Introduction du guide
et conseils pour le cahier des charges



1

À PROPOS DE CETTE FICHE PRODUIT

L'État fédéral souhaite rendre sa consommation plus responsable, plus innovante, plus éthique et plus écologique en utilisant son pouvoir d'achat comme levier. Il entend ainsi réaliser certains objectifs stratégiques et donner le bon exemple. Ces fiches sont conçues pour inspirer et informer les adjudicateurs publics afin de les aider à rendre leurs marchés publics plus durables.

Ces fiches produit constituent un instrument de la politique fédérale en faveur des achats durables telle qu'elle est détaillée dans [la circulaire du 16 mai 2014](#) ou dans [la réglementation la plus récente](#).

Quand elles lancent un appel d'offres, les instances fédérales chargées des adjudications doivent évaluer l'impact qu'il peut avoir dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques. Cette évaluation doit être ambitieuse mais rester réaliste en cherchant un équilibre entre les trois piliers du développement durable.

Les effets sur la durabilité sont différents pour chaque groupe de produits, de même que les risques qu'ils peuvent entraîner. Cette fiche produit met en évidence l'impact principal que vous, en tant qu'adjudicateur, pouvez avoir en achetant ce groupe de produits spécifique et vous donne des renseignements sur les critères qui peuvent générer ces impacts.

De plus, vous trouverez dans cette fiche toutes les informations pertinentes sur la manière de rendre vos cahiers des charges plus durables: les nouvelles tendances du marché, les instruments et les outils pratiques, les critères objectifs pour l'intégration de la durabilité dans vos cahiers des charges et des indications sur les méthodes de vérification et preuves à fournir.

Enfin l'État fédéral veut offrir une source d'inspiration à tous les services publics qui souhaitent intégrer la durabilité dans leurs projets d'achats mais qui n'ont ni le temps ni les moyens pour effectuer cette recherche et ce travail d'analyse dans leur propre département.





2

À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE?



Ces informations seront utiles à toutes les organisations publiques qui veulent intégrer progressivement la durabilité dans leurs marchés publics et dans leurs processus d'achat. L'information contenue dans la fiche est également accessible à tous les professionnels qui se préoccupent de la durabilité de leurs achats, quels que soient la maturité de leur organisation et leur rôle dans le processus d'achat.

Cette fiche s'adresse en première instance aux acheteurs des services publics fédéraux. Mais elle intéressera aussi tous les acheteurs institutionnels qui sont soumis à la législation belge sur les marchés publics. Le groupe cible est large et s'étend des services publics régionaux, provinciaux et locaux aux universités, aux hôpitaux, aux groupes scolaires et aux autres organisations culturelles ou subventionnées.

Plus spécifiquement, cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

Cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

De plus en plus d'acheteurs commerciaux sont également intéressés par la durabilité des achats. Grâce à ces fiches produit, les fournisseurs potentiels comprendront mieux comment l'État s'engage en faveur de la durabilité dans le cadre de sa politique d'achats. Elles peuvent également les inspirer pour rendre leur propre politique d'achats plus durable.





3

POURQUOI EFFECTUER DES ACHATS DURABLES?



Les achats des pouvoirs publics représentent 14% du produit national brut Européen¹. Grâce à ce gigantesque pouvoir d'achat de produits, de services et de biens immobiliers durables, le marché peut évoluer vers une production et une consommation innovantes et socialement responsables. Saviez-vous que votre dossier d'adjudication peut être un levier pour contribuer à une transition durable de l'économie?

Les pouvoirs publics ont une fonction d'exemple essentielle et sont souvent les plus grands acheteurs de produits, de services et de biens immobiliers durables. Ils soutiennent ainsi l'évolution de ces marchés.

Les achats durables aident également les services publics à réaliser leurs objectifs stratégiques. Grâce à leurs commandes, ils peuvent contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement, offrir des opportunités à des personnes qui sont éloignées sur le marché du travail et collaborer avec des entreprises qui emploient des travailleurs avec un handicap. Enfin, ils contribuent à promouvoir les petites et moyennes entreprises (TPE & PME), ou stimuler de nouveaux modèles économiques (durables) en devenant leur premier grand client.

Les achats durables ont la réputation d'être plus onéreux. Ce n'est pas toujours exact. Acheter durablement, c'est aussi envisager autrement ses besoins. Finalement, on peut en arriver à acheter moins, ou autrement. Ce qui a souvent un impact positif sur le coût total d'un projet d'acquisition.

Pris dans toutes leurs dimensions (environnemental, économique, social et éthique), les achats durables peuvent aussi être désignés comme des achats socialement responsables ou comme des achats stratégiques.

Le coût total ou le prix le plus bas?

Le coût des biens, services et travaux que l'on se procure dépasse généralement le seul prix d'achat. Dans la nouvelle loi du 17 juin 2016, il devient possible d'intégrer le coût du cycle de vie dans la procédure. Il s'agit des dépenses qui sont exposées pendant la durée de vie d'un produit, d'un service ou d'un travail, comme les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la fin de vie (frais de collecte et de recyclage par exemple). Il est même possible d'aller plus loin encore en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales. À condition que ces coûts soient en rapport avec l'objet du marché et qu'ils soient objectivement mesurables.



¹ <https://bit.ly/2wPiASn>





4 — PAS À PAS



- 1 préparation
- 2 étude de marché
- 3 rédaction du cahier des charges

Dans votre position d'adjudicateur, votre défi est de prendre en compte la durabilité à chaque étape du processus d'acquisition. Il est illusoire de croire que la durabilité commence et s'achève par l'intégration de critères spécifiques dans l'appel d'offres. L'achat durable est un processus et entraîne une autre manière d'envisager les achats. Tout commence par une bonne préparation! Dans le schéma ci-dessous, vous trouverez les trois grandes étapes à entreprendre avant de vous lancer.

On n'achète pas durablement tout seul!

Les services d'achat organisent leur processus d'acquisition de différentes manières. Le mot «adjudicateur» est un terme qui englobe l'intervention de plusieurs parties, comme des juristes spécialisés dans les commandes publiques, des acheteurs proprement dits, des experts sociaux et/ou environnementaux, etc. Dès le début du processus, réunissez les bonnes compétences et réfléchissez ensemble aux questions suivantes: qui sont les clients de ce marché et quels sont leurs besoins? De quel cadre stratégique partez-vous? Quels parties prenantes internes disposent d'une expérience intéressante dans le domaine de la durabilité et dans celui des achats durables? Comment susciter leur adhésion pour les impliquer réellement?

Demandez-vous aussi si vous avez besoin d'une expertise externe pour faire les bons choix et analyser l'impact de vos achats.

Quel est réellement votre besoin?

C'est souvent un tabou mais les achats durables commencent souvent par une simple question: de quoi avez-vous réellement besoin? Invitez vos clients (internes) et réfléchissez-y avec eux. Ont-ils l'ouverture d'esprit nécessaire pour considérer leurs besoins d'une façon plus originale? Sont-ils capables de les redéfinir afin qu'il devienne plus commode de les rendre durables? Ont-ils vraiment besoin de ce qu'ils demandent? Est-il possible de proposer un produit alternatif qui sera plus innovant et plus durable? Qui sait, peut-être peuvent-ils louer le produit en y incluant un service tout-en-un?





Connaissez votre marché

Rédiger les spécifications d'un produit durable sans explorer le marché n'est pas sans risque. Il est important de connaître les évolutions du marché et d'identifier les solutions qui sont déjà disponibles auprès de plusieurs fournisseurs. Vos soumissionnaires potentiels connaissent les innovations durables dans leur secteur. Exploitez cette expertise au mieux et engagez le dialogue avec eux.

Spécifier des solutions

Traditionnellement, les adjudicateurs accordent beaucoup d'importance aux spécifications techniques. Elles offrent à l'organisation la certitude que le produit livré répondra à ces exigences détaillées. Pour acquérir des solutions plus innovantes et plus appropriées, il est conseillé de réfléchir plutôt en termes de «besoins fonctionnels». Un exemple de spécification fonctionnelle? Ouvrir un marché pour la fourniture de lumière au lieu de commander une installation d'éclairage.

Comment parler en toute sécurité à un fournisseur?

Cela n'est malheureusement pas assez fréquent, mais il est parfaitement possible d'engager un dialogue avec le marché pendant la préparation de votre dossier d'adjudication. Vous pouvez le faire avec des soumissionnaires individuels ou par le biais d'une enquête de marché collective. Il est de bonne pratique d'informer le plus grand nombre possible d'opérateurs de votre intention de sonder le marché. Ils pourront alors participer à la procédure s'ils le souhaitent. Il y a en tout cas un impératif absolu: rendre public les résultats de votre analyse de marché. Veillez à l'égalité de traitement et à ce que chaque partie ait un accès aux informations que vous aurez recueillies pendant le dialogue avec les opérateurs du marché. Vous pouvez le garantir en rédigeant par exemple un rapport que vous publierez ou qui sera annexé à l'appel d'offres.





5

LA DURABILITE DANS LA LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS



La législation belge sur les commandes publiques est d'application pour tous les pouvoirs publics en Belgique et est basée sur la réglementation européenne. Une nouvelle loi relative aux marchés publics (Loi MP 2016) a été promulguée le 17 juin 2016. Cette législation remplace la Loi MP 2006. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications les plus pertinentes dans le contexte de l'acquisition durable de biens, services et ouvrages. Pour les nouveautés en matière d'arrêtés d'exécution et pour les détails de la loi, nous vous renvoyons à <http://www.publicprocurement.be/fr>.

Respect du droit environnemental, social et du travail (art. 7 Loi MP 2016)

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national et les conventions collectives. Mais il est aussi précisé explicitement que cette législation doit être respectée par toute personne agissant en qualité de sous-traitant, à quelque stade que ce soit, et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché. Il est fait ici référence directement aux conventions internationales, comme celles de l'OIT. Si le service public adjudicateur constate un manquement, il peut, le cas échéant, prendre des mesures ou exclure un soumissionnaire. Voyez aussi [les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs dans la nouvelle Loi MP 2016](#).

Marchés réservés (art.15 Loi MP 2016)

La nouvelle loi prévoit que l'accès à un marché peut être réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Le pouvoir public adjudicateur peut aussi réserver l'exécution de ces marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins 30% du personnel de ces





ateliers, opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Il y a donc une grande différence par rapport à la législation précédente: les différentes formes d'économie sociale ne sont plus définies. La Loi MP 2016 utilise principalement le critère des 30% de travailleurs.

L'utilisation de labels (art. 54 Loi MP 2016)

Les labels peuvent être un instrument efficace pour rendre les marchés publics plus durables. Quand la nouvelle loi entrera en vigueur, l'utilisation des labels ne sera plus limitée à la phase de la preuve. Elle prévoit en effet que les pouvoirs publics peuvent prescrire des labels pour définir les exigences du cahier des charges. Cela signifie concrètement que le pouvoir adjudicateur peut exiger un label spécifique dans la définition des conditions, pour autant que d'autres labels équivalents et d'autres moyens de preuve soient acceptés. Il est important de souligner que la référence au label est autorisée dans les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution. De plus, des labels sociaux ou autres peuvent être imposés (actuellement, l'accent est mis principalement sur les labels environnementaux). Une condition essentielle est qu'il doit s'agir de labels fiables et que les exigences en matière de label ne doivent concerner que des critères qui sont liés à l'objet du marché.

Critères d'attribution du marché sociaux et écologiques (art. 81 Loi MP 2016)

La nouvelle loi prévoit aussi que des aspects sociaux et environnementaux peuvent être évalués par le biais des critères d'attribution. De plus, le pouvoir adjudicateur peut aussi imposer une méthodologie permettant de déterminer le coût du cycle de vie. L'article 81 §3 est particulièrement important par rapport aux principes sociaux dans les marchés publics: il précise que le processus de production spécifique ou un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie peuvent être évalués sur la base d'un critère d'attribution. Ce qui ouvre de nombreuses opportunités pour encourager un commerce loyal et durable et le respect des conditions de travail et des droits humains tout au long de la chaîne.

Méthodologie de calcul des coûts du cycle de vie (art. 82 Loi MP 2016)

La nouvelle loi stimule l'utilisation d'une méthodologie pour calculer les coûts du cycle de vie. Le principe de base est celui-ci: le critère du prix ne tient pas compte uniquement des frais d'acquisition mais de tous les coûts qui sont liés à l'utilisation du produit, du service ou de l'ouvrage acquis, notamment ceux qui concernent la consommation d'énergie, la maintenance et la fin de vie (collecte, démantèlement, recyclage). La loi permet également de tenir compte des externalités dans le marché (émissions de CO₂, pollution des eaux), pour autant que cet objectif soit mesurable et que sa valeur monétaire puisse être déterminée.





La nouvelle législation vise le développement de méthodes de calcul communes des coûts du cycle de vie, par exemple aux niveaux européen, national ou régional.

Innovation et partenariat d'innovation (art. 40 Loi MP 2016)

Dans certains cas, le service public souhaite obtenir des solutions innovantes spécifiques qui ne sont pas encore disponibles sur le marché. La nouvelle loi intègre la possibilité de mettre en place un partenariat d'innovation. Dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur définit alors le besoin relatif à un produit, un service ou à des travaux innovants qui ne peut être satisfait par l'acquisition de produits, de services ou de travaux déjà disponibles sur le marché. Un partenariat d'innovation vise au développement d'un produit, d'un service ou de travaux innovants et à l'acquisition ultérieure des fournitures, services ou travaux en résultant, à condition qu'ils correspondent aux niveaux de performance et aux coûts maximaux convenus entre le pouvoir adjudicateur et les participants. Attention: il n'est pas évident de déterminer des niveaux de prestation et des prix maximaux pour des solutions qui n'existent pas encore!

Indépendamment du partenariat d'innovation, il est possible de prendre l'innovation en considération par des méthodes plus courantes. L'étude exploratoire du marché est la plus évidente, mais les procédures de négociation ou l'utilisation de variantes donnent l'opportunité de stimuler l'innovation.

Efficacité énergétique (art. 168 Loi MP 2016)

La nouvelle législation sur les marchés publics encourage l'acquisition de produits, services et bâtiments qui bénéficient d'une efficacité énergétique élevée. Dans certains cas, il s'agit même d'une obligation. Il y a cependant une condition importante: ces exigences d'efficacité énergétique doivent tenir compte d'un niveau de concurrence suffisant, du rapport coût-efficacité, de la faisabilité économique, de la durabilité et des contraintes techniques. Les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à examiner, lorsqu'ils passent des marchés de services, la possibilité de conclure des contrats de performance énergétique assurant des économies d'énergie à long terme.

L'arrêté royal du 13 juillet 2014 étend les obligations d'efficacité énergétique imposées aux bâtiments à toute une liste d'autres produits et services.

Pour de plus amples informations sur la loi actuelle et sur la nouvelle loi sur les marchés publics, rendez-vous sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/contexte-juridique>.





6

L'OBJET DU MARCHÉ



L'objet du marché est son «titre» ou son «sujet». Il doit convaincre les soumissionnaires potentiels d'ouvrir les documents d'avis de marché et/ou le cahier des charges. Ici déjà, il doit être clairement précisé qu'il s'agit d'un marché durable car toutes les prescriptions du cahier spécial des charges renvoient systématiquement à la description de l'objet du marché.

Dans le cas d'un marché durable, il est souhaitable que la description de l'objet fasse clairement référence à son caractère durable. Les soumissionnaires potentiels seront ainsi immédiatement au courant des objectifs du service public adjudicateur.

Explication de l'objet du marché dans le contexte de la politique de l'organisation.

“<.....> (nom du service public) accorde une grande importance à la protection de l'environnement et aux aspects sociaux. Cette préoccupation est présentée dans sa <politique stratégique>, <mission>, <politique d'achat>, ...”

La mention de la durabilité dans l'objet du marché **augmente fortement la sensibilisation** et permet aux adjudicateurs publics de prendre l'initiative. Le marché remarque cette augmentation des commandes durables. Ce signal peut influencer le mode de production et conduire le marché à investir de plus en plus dans les produits et les processus économiques durables afin d'avoir une bonne chance de remporter des commandes publiques. Plus nombreuses seront les entreprises qui s'engagent dans la durabilité, plus le nombre de soumissionnaires potentiels augmentera et plus le marché deviendra compétitif. Ce qui aura, en retour, un effet positif sur le prix des produits et services durables.

Cette mention **stimule les pionniers**. Elle encourage les entreprises qui acceptent de jouer un rôle de pionnier et qui sont à la pointe en matière de durabilité. En effet, la chance qu'elles décrochent le marché est beaucoup plus grande que celle des sociétés qui doivent encore se convertir à des méthodes de production durables ou qui sont au début de l'intégration de produits durables dans leur catalogue.

Cette mention est indispensable lors de la rédaction d'un cahier des charges durable. Vu que toutes les exigences qui sont reprises dans le cahier des charges sont reliées à l'objet du marché. La législation est ici très claire: les critères repris dans le cahier des charges doivent être en relation avec l'objet du marché.



7

CRITÈRES DE SÉLECTION & D'EXCLUSION



Les critères de sélection concernent exclusivement le fournisseur et sont donc indépendants des caractéristiques des produits, des services ou des travaux qui sont mis en adjudication, de la méthode d'adjudication du marché, de l'exécution du marché, etc. Ici, la grande question est celle-ci: quels fournisseurs potentiels auront accès au marché?

Quels sont les critères de sélection pertinents?

Les critères de sélection sont utilisés pour exclure des soumissionnaires non appropriés ou pour sélectionner des soumissionnaires appropriés qui auront accès au marché. Ces critères sont cependant très réglementés par la législation sur les marchés publics. Le choix est donc limité. Vous trouverez ci-dessous quelques options qui permettront d'évaluer la durabilité lors de la sélection de fournisseurs adéquats.

Un service public peut exclure des soumissionnaires potentiels s'il est question de leur part d'infractions graves dans le domaine de la législation sociale et/ou environnementale.

Des conditions peuvent être posées à l'égard des soumissionnaires potentiels pour évaluer ou déterminer s'ils sont capables d'exécuter un marché durable. Ont-ils une expérience des marchés durables? Quelles mesures prennent-ils dans le cadre de la gestion de l'environnement? Comment les risques sociaux sont-ils gérés tout au long de la chaîne?

Pour déterminer si un fournisseur peut entrer en ligne de compte, il est possible de lui demander des références qui démontrent clairement le caractère durable des marchés référencés. Vous pourrez ainsi éventuellement exclure des parties qui n'ont encore aucune expérience en matière de durabilité.

Il faut toujours faire attention à la pertinence des critères de sélection et à leur proportionnalité par rapport à la taille et à la durée du marché. Pour une petite commande, réclamer la preuve de l'existence d'un système de gestion de l'environnement n'a pas de sens. Les efforts à accomplir pour obtenir la certification d'un système de gestion de l'environnement seront alors disproportionnés par rapport à la taille du marché.

Pour de plus amples informations sur les systèmes de gestion de l'environnement, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/environnemental/gestion-environnementale>

Pour des informations détaillées sur les fondements juridiques de l'intégration de critères de sélection dans les marchés publics, voyez: <http://www.publicprocurement.be/fr>

Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf.: Art. 56 et 57 de la directive 2014/24/EU et Art. 80 de la directive 2014/25/EU.



8

CRITÈRES D'ATTRIBUTION



Les critères d'attribution permettent de comparer objectivement des offres sur base, par exemple, du prix, de la qualité, de l'esthétique, mais aussi de la durabilité environnementale et/ou sociale, de même que de l'innovation. Les critères d'attribution sont évalués par le biais d'un score ou d'une pondération pour que la comparaison puisse être faite de manière objective entre les soumissionnaires. Une condition est importante: les critères d'attribution doivent être reliés à l'objet du marché et doivent être objectivement mesurables! Citer simplement la durabilité parmi les critères d'attribution n'est pas suffisamment concret et ne peut être mesuré de façon objective.

Critères d'attribution à la pratique

Critère: par exemple	Pondération
1. Prix Calcul (p.ex.): $\text{Prix indiqué plus bas} / \text{prix indiqué} \times 0,60$	60%
2. Critères environnementaux (Le service public adjudicateur clarifie la pondération attribuée aux critères) Calcul (p.ex.): $\text{Total des points atteints} / \text{Maximum de points à atteindre} \times 0,35$	35%
3. ...	5%

Dans le tableau ci-dessus, le poids du critère environnemental devra être annoncé par l'acquéreur en fonction de son marché spécifique. Les représentants de plusieurs fédérations sectorielles demandent souvent de ne pas sous-évaluer ce poids afin d'accroître les chances de développement durable dans la phase d'attribution.





L'utilisation des labels et les critères liés:

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Un label peut être utilisé dans les critères techniques (comme moyen de preuve) et dans les critères d'attribution. Dans le premier cas, il servira à préciser les exigences minimales. Et dans le deuxième cas, il permettra d'obtenir des points supplémentaires s'il établit que le produit ou le service respect plus que les conditions minimales. L'article 54 de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 fait un large tour d'horizon des manières dont vous pouvez faire référence à des labels dans un appel d'offres. La méthode la plus courante et la plus correcte d'un point de vue juridique consiste à reprendre les exigences techniques que vous souhaitez souligner (et qui tiennent compte de l'objet du marché) dans l'appel d'offres (ou dans une annexe). Ensuite, vous mentionnez qu'un label en particulier ou qu'un groupe de labels (ou leurs équivalences) pourront servir de preuve du respect des exigences techniques. Prenez aussi en considération des moyens de preuve analogues.

Il est encore possible de faire des références croisées entre les spécifications techniques et les critères d'attribution.

Exemple:

- Spécification technique:
Tous les manuels en papier sont imprimés sur du papier avec au moins 70% de fibres recyclées ou de fibres provenant de forêts gérées durablement (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent).
- Critère d'attribution:
Si plus de 70% des fibres des manuels en papier sont d'origine recyclé ou provenant de forêts gérées durablement (voir spécifications techniques) vous pouvez obtenir des points supplémentaires (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent).



9 — SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES



Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques et les propriétés minimales auxquelles le produit ou le service doit impérativement répondre. Ce point offre de belles opportunités pour la durabilité car c'est ici que vous pouvez imposer des exigences durables ou techniques pour le produit, le service ou le travail. Les labels et les certifications sont une méthode simple souvent utilisée pour démontrer que les spécifications techniques sont effectivement respectées. Ils peuvent aussi servir de source pour identifier les spécifications techniques qui seront insérées dans le cahier des charges.

ATTENTION

Vos critères obligatoires, sont-ils conformes au marché?

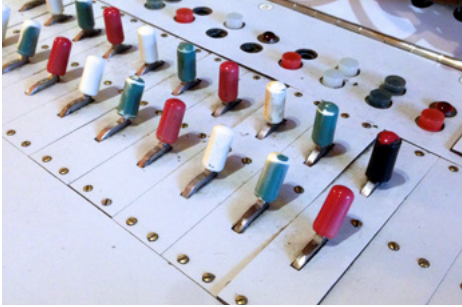
Qu'est-ce qu'un label fiable?

Pour les biens mis en adjudication, les labels sont un instrument pratique pour évaluer rapidement si le produit répond à certaines exigences environnementales ou sociales. Cela dit, il existe une foule de labels et il n'est pas permis d'intégrer n'importe lequel d'entre eux dans un marché public. C'est pourquoi la législation sur les marchés publics décrit les conditions auxquelles doit répondre un label. Tous les labels mentionnés dans ce guide répondent aux prescriptions de la législation. Pour de plus amples informations sur les labels, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/node/5434>.





10 — CONDITIONS D'EXÉCUTION



Les conditions d'exécution doivent être respectées par l'adjudicataire pendant la réalisation du marché. Les conditions d'exécution sont un instrument idéal pour le pousser à investir dans la durabilité pendant toute la durée du marché. Elles doivent avoir un lien avec l'objet du marché, les conditions d'exécution peuvent concerner les conditions de livraison, les méthodes de production (socialement ou écologiquement responsables), une politique des ressources humaines durable, etc.

“ *En tant que pouvoir adjudicateur, vous disposez d'un levier important pour encourager une société durable: votre pouvoir d'achat.*”

Jo Versteven, expert achat durable, Institut Fédéral pour le Développement Durable





11

CONSIDERATIONS SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS



Les pouvoirs adjudicateurs peuvent considérer les aspects sociaux et éthiques dans les marchés publics de différentes façons.

Elle concerne le respect de la législation sociale nationale, européenne et internationale visant à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et la diversité culturelle, la détermination des exigences techniques qui permettent (mieux) accès pour les personnes handicapées, ce qui permet moins qualifiés groupes et chômeurs (défavorisés), le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et les droits de l'homme, des conditions de travail décentes, en tenant compte des salaires acceptables (convention de l'OIT no. 94) à l'attribution du marché, de tenir compte de durable pratiques, de tenir compte de l'impact social des processus de production dans le cycle de vie d'un produit ou d'un service, de prendre des mesures nécessaires pour encourager la participation des ateliers protégés (entreprises sur mesure) et les entreprises d'inclusion sociale, d'assurer une formation adéquate, des instructions de sécurité ... pour le personnel.

Cependant, pour les acheteurs, il est important d'en tenir compte d'une manière appropriée. Les considérations peuvent, en fonction de leur nature, seulement être prise en compte lors de certaines phases de la procédure d'adjudication.

Pour des informations détaillées sur les aspects sociaux et éthiques et l'intégration dans les marchés publics, rendez-vous sur:

<http://guidedesachatsdurables.be/fr/considerations-sociales>



partie B

La durabilité dans son contexte



1

ÉTENDUE: DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES



Champ d'application

Ce document concerne les distributeurs automatiques (vending machines). Ces machines proposent de la nourriture, des boissons et d'autres produits, contre paiement ou non. On les retrouve dans les lieux publics et dans les bâtiments privés (les bureaux notamment). Étant donné qu'ils distribuent une large gamme de marchandises, ces automates possèdent des formes et des fonctions très différentes. Ainsi, les machines à café disposent d'une fonction de chauffage de l'eau alors que les distributeurs de boissons possèdent un module de réfrigération. Il convient également de faire la distinction entre les machines autonomes, destinées à être installées en position verticale, et les machines de table. Ces dernières se limitent à proposer des boissons chaudes ou de l'eau froide. Il existe aussi une grande variété dans les contrats de service et les méthodes d'approvisionnement.



Ce document se concentre sur les machines et sur leur utilisation. Les marchandises offertes par ces distributeurs automatiques (aliments, boissons et autres produits) ne font pas partie du champ d'application de cette fiche et seront abordées de façon succincte, de même que les transports nécessaires pour les réapprovisionnements. Pour de plus amples informations sur ces sujets, nous vous renvoyons aux fiches concernées:

<https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/fr/content/alimentation-boissons-restauration>

et <https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/fr/content/transport-routier-de-marchandises>.





Guide des Achats Durables :

- **Alimentation, boissons, restauration:**
<https://guidedesachatsdurables.be/fr/content/alimentation-boissons-restauration>
- **Transport routier de marchandises:**
<https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/fr/content/transport-routier-de-marchandises>

EU Green Public Procurement (GPP) :

- **Alimentation, boissons, restauration:**
https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm
 - EU GPP Critères: "Food Catering services and vending machines" => "EU GPP criteria"
 - Rapport technique: "Food Catering services and vending machines" => "Technical Background Report"
- **Transport routier de marchandises:**
https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm
 - EU GPP Critères: "Road Transport" => "EU GPP criteria"
 - Rapport technique: "Road Transport" => "Technical Background Report"



2

LE MARCHÉ - QUELQUES FAITS ET CHIFFRES



Les chiffres les plus récents sur l'industrie européenne des distributeurs automatiques datent de 2014. En 2014, 295 millions de consommateurs européens ont utilisé au moins une fois par semaine un distributeur automatique. En Europe, il y avait 3,77 millions d'automates dont la majeure partie servait des boissons chaudes (60 %)¹. En 2015, près de 90 millions d'aliments et de boissons ont été vendus en Europe² par ce canal. Les prévisions pour 2023 font état d'un chiffre d'affaires de 5,43 milliards de dollars pour le marché des distributeurs automatiques intelligents³. Ces appareils sont connectés à Internet et peuvent envoyer à l'exploitant des informations sur l'état des stocks. Ils peuvent également transmettre des analyses de ventes.

Une étude suisse indique que les distributeurs de boissons chaudes se répartissent en trois catégories qui représentent chacune un tiers du marché⁴.

Exemples de distributeurs automatiques de boissons chaudes

Table-Top
Hot Beverage Machine



Franke FCS4026

Professional
Espresso Machine



Reneka LIFE

Free-Standing
Hot Beverage Machine



Coffeetek NEO

Le marché en Belgique

Pour ce qui concerne le marché belge, les chiffres les plus récents datent aussi de 2014. Selon la European Vending Association, le nombre d'appareils dans notre pays tournait autour de 100 000 unités. Le chiffre d'affaires de cette industrie avoisinait les 300 millions d'euros. Il était réparti de façon égale entre les boissons froides (33 %), les boissons chaudes (33 %) et les snacks (33 %)¹.

1 <https://bit.ly/2XE07rT>

La part de marché des différents distributeurs de boissons chaudes la Suisse, 2015

41%

Table-Top
Hot Beverage Machine

30%

Professional
Espresso Machine

29%

Free-Standing
Hot Beverage Machine

Figure 1: La part de marché des différents distributeurs de boissons chaudes (la Suisse, 2015).

1 <https://bit.ly/2XE07rT>

2 <https://bit.ly/2XCP81U>

3 <https://bit.ly/2XCP81U>

4 Preliminary Study on Tertiary Hot Beverage Equipment, author: Bush Energie GmbH, for the Swiss Federal Office of Energy SFOE; 31 July 2017



3

LES TENDANCES FUTURES



Paiements sans contact

En plus du paiement en liquide ou par carte, il est de plus en plus souvent possible de régler ses achats sans contact avec une carte bancaire. En Europe, près de la moitié des paiements sans contact utilisent la technologie NFC. Et 22 % des paiements effectués par ce moyen concernent des distributeurs de boissons. La Belgique est en retard dans ce domaine : 4 % des paiements seulement se font par ce système¹.

Écrans tactiles

Les distributeurs automatiques sont de plus en plus sophistiqués. Dans le passé, les canettes de boisson étaient visibles de l'extérieur à travers une vitre transparente en verre ou en plastique. Aujourd'hui, des distributeurs plus modernes utilisent un écran tactile pour présenter les produits. Une avancée technologique qui permet de stocker plus de marchandises dans l'appareil : on peut en effet les ranger différemment dans la machine². Les informations sur les ingrédients de chaque denrée peuvent également être plus facilement présentées au consommateur.

La commande par écran tactile a cependant des points négatifs. Elle pourrait poser problème aux malvoyants et aux non-voyants. L'écran tactile exige plus de matériaux et plus d'énergie pour sa fabrication. Et de plus, le processus de tri est plus complexe lors du démantèlement de la machine. Dans cette optique, il conviendrait de privilégier un distributeur automatique contenant moins d'électronique. Malgré ces inconvénients, les fabricants optent de plus en plus souvent pour des distributeurs automatiques munis d'un écran, qu'il soit tactile ou non³.

Machines plus intelligentes

Les distributeurs automatiques se complexifient grâce à l'intégration de nouveautés technologiques. Ainsi, des caméras sont utilisées pour reconnaître les clients : leurs produits favoris sont alors présentés automatiquement sur l'écran (tactile)⁴. Les clients peuvent employer leur smartphone pour communiquer avec la machine et lui demander de préparer à l'avance le produit désiré. Certaines machines soumettent aussi des recommandations en se basant sur les informations disponibles dans le smartphone, comme l'historique des achats⁵.

1 Gondola, 2018

2 Hickman, 2011.

3 Consultation du marché Coca-Cola European Partners

4 Kiosk Marketplace, 2014

5 Venturebeat, 2017





Ces développements technologiques pourraient, à long terme, faire évoluer la fonction des distributeurs automatiques. On prévoit qu'ils ne vendront plus seulement des produits comme des boissons, des aliments et autres marchandises, mais qu'ils proposeront aussi des services, comme la recharge des téléphones mobiles⁶.

Ces machines plus intelligentes garantissent une meilleure efficacité. Quand elles sont connectées à Internet, des capteurs intégrés indiquent au moment voulu qu'il est nécessaire de procéder à un entretien, certaines réparations s'effectuant même à distance. Cette technologie permet également de contrôler à distance le contenu de la machine et le prix des produits : un technicien peut donc gérer et même réparer l'appareil sans devoir se déplacer. Il devient ainsi possible de réduire les temps d'immobilisation des appareils et les techniciens de maintenance ne doivent plus contrôler toutes les machines les unes après les autres. Par ailleurs, la connexion à Internet permet de surveiller à distance l'état des stocks. Les distributeurs sont alors réapprovisionnés de façon plus simple et plus efficace : les transports liés à l'industrie des distributeurs automatiques⁷ diminuent d'autant..

Préparation de repas

Une nouvelle évolution est encore en cours : certains distributeurs automatiques peuvent préparer des plats complets. Des frites fraîchement cuites par exemple, ou des repas végétariens cuisinés à la minute par l'automate^{8,9}. Il est probable cependant que ces machines utilisent beaucoup plus d'énergie qu'un distributeur conventionnel.

“ *Ces machines plus intelligentes garantissent une meilleure efficacité. Quand elles sont connectées à Internet, des capteurs intégrés indiquent qu'il est nécessaire de procéder à un entretien, ou permettent de contrôler à distance le contenu.* ”

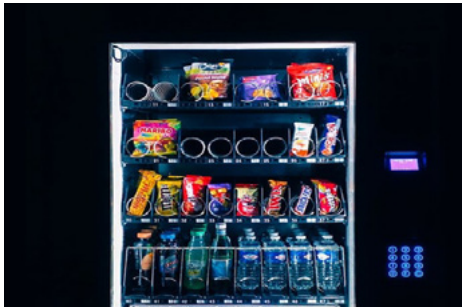
6 Loohuis, 2016
7 Loohuis, 2016
8 van Trijp, 2015
9 Brodwin, 2017





4

L'IMPACT SUR LA DURABILITÉ DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES



Quels sont les principaux impacts sur le développement durable dans le groupe de produits des distributeurs automatiques ? Un marché public durable tient compte de divers objectifs politiques. En ce qui concerne l'autorité fédérale, ils sont énumérés dans la circulaire du 16 mai 2014 ou dans la réglementation récente. Ces objectifs politiques sont très larges et peuvent vous inspirer en tant qu'acheteur dans la recherche des objectifs spécifiques que vous souhaitez inclure dans votre dossier d'achat. Tous les produits, services et travaux présentent des aspects de durabilité qui leur sont propres ; c'est au niveau de ces aspects que vous pouvez véritablement avoir un impact. En fonction du marché, diverses possibilités s'offrent à vous : par exemple, l'achat de café issu du commerce équitable ou l'implication de groupes défavorisés dans la livraison du café, y compris le réapprovisionnement des distributeurs automatiques de café. Afin de pouvoir opérer le meilleur choix parmi tous les critères de durabilité possibles, il est important que l'acheteur soit informé au sujet des leviers de durabilité que vous pouvez activer via votre achat. Cela vous permet de vous concentrer sur vos objectifs et d'éviter d'être tenté d'intégrer des aspects de durabilité moins pertinents dans un cahier spécial des charges.

Outre les aspects pertinents de durabilité liés à un produit, un service ou des travaux, il est également possible que le service des achats de l'organisation mette l'accent sur ses propres aspects et les intègre dans la procédure d'achat. Par exemple, si la réduction des coûts est un objectif important du service des achats, elle pourrait prévaloir tout au long de la procédure d'achat. L'analyse LCC (Life Cycle Costing) est un outil qui tient compte des aspects financiers tout au long du cycle de vie complet du produit. Cela signifie que le prix d'un produit est calculé sur la base du prix d'achat, de la consommation d'énergie, de la durée d'utilisation et de la phase de mise au rebut. Le principal avantage réside dans le fait que la réduction des coûts va généralement de pair avec un impact environnemental réduit. Par exemple, la réduction du coût énergétique pendant la phase d'utilisation engendre immédiatement un impact positif sur la consommation d'énergie et les émissions y afférentes. Récemment (2019), l'Europe a développé un outil permettant de calculer le LCC des distributeurs automatiques. Plus d'informations et l'outil peuvent être consultés sur le site : <https://ec.europa.eu/environment/gpp/lcc.htm>

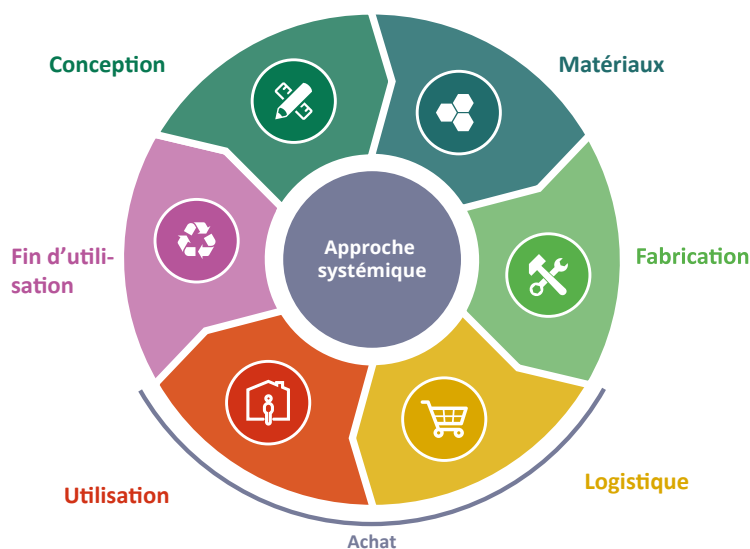
Dans ce chapitre, nous nous pencherons sur l'impact de durabilité du produit et analyserons le cycle de vie du produit afin d'examiner les manières de rédiger le cahier spécial des charges afin que le produit soit fabriqué, fourni et, in fine, mis en œuvre d'une manière aussi durable que possible.





Il convient de partir du cycle de vie complet d'un distributeur.

Les étapes dans la chaîne de production



Vlaanderen Circulair, Flanders DC



Conception

Cette phase joue un rôle crucial dans l'amélioration des conditions de durabilité. Dès la conception, plusieurs aspects ont une influence directe sur l'impact environnemental d'une machine :

- sélection des matériaux ;
- design for disassembly ;
- possibilité de réparer et de remplacer les composants ;
- recyclabilité des matériaux.

Design for disassembly

Le design for disassembly est le processus par lequel on conçoit un produit pour qu'il puisse être démonté facilement et efficacement. Ceci, pour pouvoir le réparer aisément, mais aussi pour pouvoir réutiliser et recycler les pièces à la fin de son cycle de vie.



Matériaux

Selon les analyses du cycle de vie d'un distributeur automatique, la consommation d'énergie pendant la phase d'utilisation a l'impact le plus conséquent sur l'environnement. Cet impact est généré essentiellement par l'électricité nécessaire au fonctionnement de la machine. Le deuxième impact provient de l'extraction de nouvelles matières premières (principalement des métaux) et de leur transformation lors du processus de production. L'écart entre ces deux impacts est sans doute plus important pour les distributeurs capables de préparer des repas, étant donné qu'ils consomment davantage d'énergie.





Charge sur l'environnement d'un distributeur automatique pendant son cycle de vie

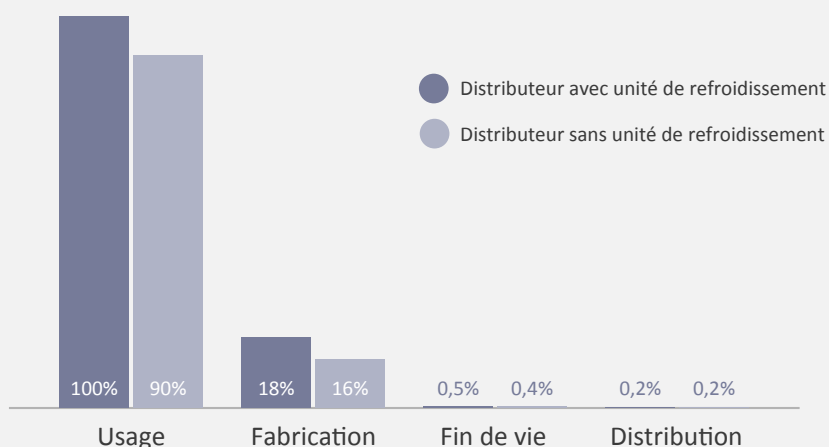


Figure 2: Charge sur l'environnement d'un distributeur automatique pendant son cycle de vie

Matériaux par pourcentage du poids total

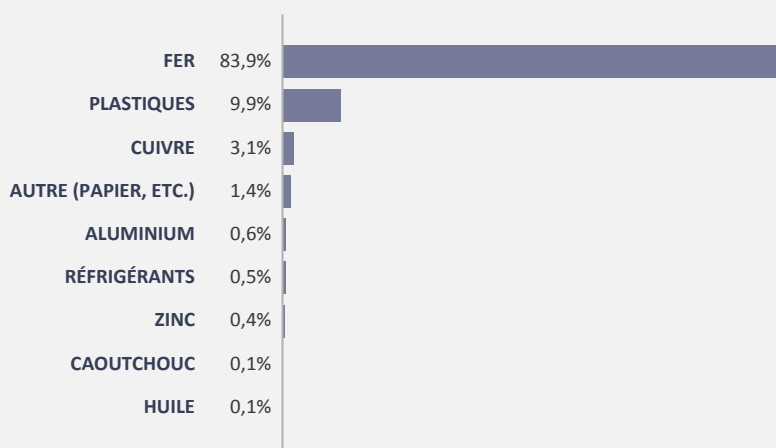


Figure 3: Matériaux par pourcentage du poids total

Les distributeurs automatiques sont composés à partir de beaucoup de matériaux différents. Et comme ils possèdent des composants électroniques, ils comprennent aussi des terres rares critiques. D'une façon générale, il est clair que plus une machine sera technologiquement avancée (écrans tactiles, ordinateurs), plus elle utilisera des terres rares.

Comme ces machines sont en grande partie constituées de fer¹, de cuivre et d'aluminium, le potentiel de recyclage des matériaux est très élevé. Ici, la transparence des boucles précédentes et des boucles suivantes est une exigence.

Les matériaux des composants électroniques sont extraits en majorité en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud, généralement dans des pays où la législation en matière de protection des droits des travailleurs et de l'environnement est insuffisante.

Certains matériaux utilisés dans les distributeurs, comme le tungstène, le tantale, l'étain et l'or, font partie de la liste des minerais de conflits. Leur extraction s'accompagne de risques élevés en matière de sécurité et de respect des droits de l'homme. Les conditions de travail dans les mines sont souvent épouvantables. Les conventions de base de l'Organisation internationale du travail ne sont pas toujours respectées : les travailleurs sont exposés à des risques trop élevés pour leur sécurité et leur santé (leur vie peut même être menacée).

Ces régions sont régulièrement exposées à une instabilité sociale ou à des conflits.

1 <https://www.researchgate.net/publication/304122346>





En plus de la problématique sociale, le risque pour l'environnement est également élevé : l'extraction provoque des pollutions (par exemple, à cause de fuites de produits toxiques), une consommation d'eau démesurée et la destruction de la biodiversité et des écosystèmes. Le transport entre les mines et les lieux de traitement, puis vers les usines où les distributeurs automatiques et leurs composants sont produits aggrave encore l'impact sur l'environnement.

Notre consultation du marché montre que les risques en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des normes de l'OIT peuvent être limités grâce à la mise en place d'audits des unités de production et à la certification ISO².

Contenu recyclé dans les distributeurs automatiques

Après notre consultation du marché, il est apparu qu'il est possible de procéder à une analyse pour chaque type d'appareil de manière à déterminer les différents matériaux qui les composent, leur volume et la part de matériaux recyclés. Les machines actuelles utilisent surtout de l'aluminium recyclé (environ 25 % de recyclat)³. Le taux total de recyclage d'un appareil peut aller jusqu'à 98 % puisque beaucoup de matériaux sont réutilisés et recyclés⁴.

Utilisation de réfrigérants respectueux de l'environnement

Le protocole de Montréal est un traité international qui a été élaboré pour protéger la couche d'ozone. En vertu de cet accord, plusieurs hydrocarbures halogénés ont été interdits, alors qu'ils servaient auparavant de réfrigérants dans les distributeurs automatiques. Ces hydrocarbures ont été remplacés par des substances qui ont d'autres conséquences négatives, notamment sur l'effet de serre (par exemple, les HFC). Plus d'infos sur l'utilisation des gaz à effet de serre fluorés:

<https://overheid.vlaanderen.be/f-gassen>.

On recherche aujourd'hui des gaz qui n'augmentent pas l'effet de serre, ou de façon limitée, comme le dioxyde de carbone, le propane ou l'isobutane⁵. L'émission de ces gaz est comparée via le GWP (Global Warming Potential). Plus le GWP est faible, plus les émissions à effet de serre du réfrigérant seront faibles. Des clauses et conditions concrètes pour l'intégration du GWP pour les distributeurs automatiques dans les marchés publics peuvent être consultées sous la rubrique « Food Catering services and vending machines » à l'adresse : https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm



Production

La production – ou le processus de production – concerne la phase pendant laquelle le concept est transformé en un produit (commercialisable).

Durabilité sociale dans la chaîne

Les risques les plus connus au cours de la production d'équipements informatiques et électroniques (TIC) sont de nature sociale. Comme les distributeurs automatiques utilisent eux aussi beaucoup d'électronique, on peut considérer que la plupart des risques sociaux que l'on rencontre dans la production d'appareils TIC se retrouvent ici.

Différents rapports et scandales ont attiré l'attention sur des conditions de travail inhumaines dans la chaîne. Les plus grandes violations du droit du travail concernent par exemple le non-respect d'un salaire minimum, des heures de travail excessives, des atteintes graves en matière de santé et de sécurité de l'en-

- 2 Consultation du marché Jacobs Douwe Egberts Pro BE
- 3 Consultation du marché Jacobs Douwe Egberts Pro BE
- 4 Consultation du marché Coca-Cola European Partners
- 5 Consultation du marché Coca-Cola European Partners





vironnement de travail, des heures supplémentaires forcées, des amendes pour des erreurs commises, la rétention de documents d'identité, l'exploitation de groupes fragiles, les violations du droit d'association, etc.

Plusieurs acheteurs publics examinent actuellement la possibilité d'améliorer la transparence dans la chaîne pour pouvoir mieux analyser les conditions de travail. Pour les acheteurs fédéraux, l'Institut fédéral du développement durable offrait la possibilité d'exiger de la part des fournisseurs une analyse de risque pendant l'exécution du contrat. Cette analyse répertoriait les performances sociales (et environnementales) du fournisseur.

Plus d'infos:

<https://gidsvoorduurzameaankopen.be/fr/etudes-projets/responsabilite-societale-2017>



Logistique

Catégories de contrats

Il existe plusieurs manières de se procurer des distributeurs automatiques. Les services d'entretien, de nettoyage et de remplissage de ces machines, de même que les marchandises qu'elles contiennent, peuvent aussi être obtenus par différentes méthodes.

- **Location – leasing.** Le donneur d'ordres loue ou prend en leasing une machine chez un fournisseur qui en demeure le propriétaire. Le donneur d'ordres peut choisir de s'occuper lui-même du remplissage et du nettoyage. Il peut sous-traiter ces opérations à son fournisseur de catering (actuel) ou à un autre fournisseur de ce genre de denrées. L'entretien technique est souvent pris en charge par le service technique du loueur de la machine. La facturation s'effectuera sur la base des quantités commandées, mais aussi, par exemple, par tasse de café consommée.
- **Full service.** Le service est entièrement sous-traité à un fournisseur. Il s'occupe du placement de la machine, de l'approvisionnement, de la maintenance et du nettoyage. Le donneur d'ordres paie un certain montant par boisson consommée.
- **Achat.** Le donneur d'ordres peut aussi acheter un distributeur et conclure un abonnement pour le nettoyage et l'entretien.
- **Exploitation.** Il est encore possible de confier au fournisseur d'automates l'exploitation d'un parc de machines dont il supportera le risque. Il se rémunérera directement par les achats des consommateurs finaux. Il s'agit alors d'une concession (et non plus d'une commande publique). Une législation spécifique est ici d'application.

Un contrat pour la mise à disposition d'un distributeur automatique dure en principe de 3 à 5 ans au maximum.

Denrées dans la machine

Les machines sont souvent commandées avec leur contenu (café et thé, par exemple). Les acheteurs peuvent négocier des normes de durabilité avec leur fournisseur (par exemple, du café Fair Trade). Au sens strict, ces produits devraient bien être livrés, mais concrètement, on constate régulièrement qu'ils sont remplacés pendant l'exécution du contrat par des variantes moins durables. Les contrats que concluent les fournisseurs de machines avec leurs propres fournisseurs de marchandises sont donc essentiels aussi pour garantir les normes de durabilité de la chaîne. Un appel d'offres bien conçu doit en tenir compte⁶.





Transport

L'approvisionnement des distributeurs automatiques provoque beaucoup de mouvements de transport. Utiliser des moyens de transport économes en énergie peut diminuer la charge sur l'environnement. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à cette fiche :

<https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/fr/content/transport-routier-de-marchandises>.



Utilisation et coût d'utilisation

Utilisation de mécanismes de contrôle plus intelligent

Le soumissionnaire peut être invité à prévoir des « machines intelligentes » équipées de mécanismes de contrôle intégrés, également appelés les systèmes ou appareils de gestion de l'énergie. Ces distributeurs sont programmés pour être actifs durant les heures d'ouverture et pour passer en mode veille ou économie d'énergie en dehors de ces heures. Les clauses et conditions concrètes pour l'intégration dans les marchés publics peuvent être consultées sous la rubrique « Food Catering services and vending machines » à l'adresse : https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm

Directives relatives à l'étiquetage énergétique des distributeurs automatiques

Trois directives/certificats importants en matière d'énergie s'appliquent aux distributeurs automatiques, à savoir : EVA Energy Measurement Protocol, la norme EN 50597 et les règles européennes en matière d'étiquetage. Nous présentons ci-dessous différents systèmes et précisons les distributeurs automatiques concernés. Pour plus d'informations sur l'intégration des clauses du cahier spécial des charges dans les marchés publics, nous vous renvoyons à la rubrique « Food Catering services and vending machines » à l'adresse : https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm

EVA, la « European Vending & Coffee Service Association », gère deux normes relatives à la mesure de la consommation d'énergie des distributeurs automatiques :

- Energy Measurement Protocol 3.1a for refrigerated vending machines et
- Energy Measurement Protocol 3.1b for hot drinks machines.

Il s'agit de normes sectorielles. Elles désignent des normes volontaires et développées au sein du secteur. En vertu de ces normes, les vendeurs de distributeurs automatiques pouvaient lier un label énergétique à leurs appareils ; label qui est très similaire à celui qui est, par exemple, apposé sur le réfrigérateur, la machine à laver ou la télévision que vous achetez. Si le label apposé sur les réfrigérateurs, les machines à laver, les télévisions et de nombreux autres appareils est obligatoire et si la Commission européenne a également piloté l'élaboration de la méthode et des accords (notamment, sur le contrôle externe), le label ne devait pas être obligatoirement apposé sur les distributeurs automatiques et la méthodologie n'a pas été (nécessairement) développée dans le cadre officiel du label énergétique européen. Des modifications ont été apportées le 1er juin 2019 pour les « distributeurs automatiques « réfrigérés » ».

Une norme européenne pour la mesure de la consommation d'énergie des distributeurs automatiques a été approuvée en 2018. Il s'agit de la norme **EN 50597:2018** (voir : <https://bit.ly/3bawReY>). Cette norme cible les distributeurs automatiques, mais ne considère pas les distributeurs de boissons chaudes (avec ou sans fonction de vente) comme des distributeurs automatiques. La norme a été élaborée par l'European Committee for Standardisation (CEN) et l'European Committee for Electrotechnical Standardisation (CENELEC). EVA a collaboré à l'élaboration de cette norme. EVA a donc abrogé la norme « Energy Measurement Protocol 3.1a for refrigerated vending machines » le 1er juin 2019. La norme « Energy Measurement Protocol 3.1b for hot drinks machines » continue toutefois de produire (provisoirement) ses effets. L'explication d'EVA en la matière peut être consultée à l'adresse <https://bit.ly/3cg654X>.

Dans le cadre de la réglementation sur l'éco-design, la norme (EN 50597:2018) servira de base à un label





énergétique européen officiel et obligatoire pour les distributeurs automatiques. Ces nouvelles étiquettes seront utilisées à partir du 1er mars 2021. L'acte délégué adopté par la Commission européenne peut être consulté à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/regdel/#/delegatedActs/983>. Étant donné que le nouvel étiquetage se fonde sur la norme EN 50597:2018, il cible les distributeurs automatiques réfrigérés et pas les distributeurs de boissons chaudes (ou sans fonction de vente).

Distributeurs automatiques de boissons chaudes

Certaines estimations laissent penser que les distributeurs automatiques de boissons chaudes auront en 2030 une consommation d'énergie totale d'environ 10 TWh par an dans les 27 pays de l'UE. En 2012, ce chiffre s'établissait environ à 9 TWh. Selon ce calcul, en parvenant à réaliser une économie de 40 % de la consommation énergétique, on obtiendrait une réduction de 4 TWh par an. Le problème est que l'on prévoit que la consommation totale d'énergie des distributeurs de boissons chaudes aura continué à augmenter d'ici 2030 (voir le tableau)⁸.

La consommation totale d'énergie des distributeurs de boissons chaudes en EU-27						
EU-27	Year	Free-Standing Vending Machine	TableTop Vending Machine	TableTop Non-Vending Machine	Professional Espresso Machine	Total
Stock (1.000)	2012	770	1.430	100	1.460	3.760
	2020	775	1.650	110	1.500	4.035
	2030	750	1.800	125	1.680	4.355
Average final energy consumption in use phase (per year)	-	2.350 kWh	950 kWh	950 kWh	3.950 kWh	-
Total energy consumption in use phase (per year)	2012	1.8 TWh	1.4 TWh	0.1 TWh	5.8 TWh	9.0 TWh
	2020	1.8 TWh	1.6 TWh	0.1 TWh	5.9 TWh	9.4 TWh
	2030	1.8 TWh	1.7 TWh	0.1 TWh	6.6 TWh	10.3 TWh

Tableau : La consommation totale d'énergie des distributeurs de boissons chaudes en EU-27.

En Suisse, il est obligatoire depuis 2017 d'appliquer un label énergétique aux machines à café automatiques⁹. Cette obligation est reprise dans la législation nationale.

Il existe plusieurs normes de certification de la consommation énergétique des distributeurs de boissons chaudes. Ces différentes normes sont difficilement comparables. S'il fallait choisir actuellement un standard pour comparer les automates entre eux, le mieux serait d'utiliser la norme EVA EMP 3.1 b, ou la norme sous-jacente DIN 18873-2¹⁰. Ce standard est largement accepté.

7 <https://bit.ly/2NN0Ged>

8 Preliminary Study on Tertiary Hot Beverage Equipment, author: Bush Energie GmbH, for the Swiss Federal Office of Energy SFOE; 31 July 2017

9 Swiss Federal Office of Energy SFOE, <https://bit.ly/2JGGp4D>

10 Preliminary Study on Tertiary Hot Beverage Equipment, author: Bush Energie GmbH, for the Swiss Federal Office of Energy SFOE; 31 July 2017.





La norme EVA-EMP Energy Measurement Control 3.1b a été créée par la European Vending Association pour mesurer de façon uniforme la consommation d'énergie des automates. EVA-EMP 3.1b contient des protocoles pour les distributeurs de boissons chaudes et froides, en mode veille et en mode de préparation et de service. Les protocoles EVA-EMP comprennent une échelle de classement énergétique (energy rating scale).

Un critère (étant tant une exigence qu'un critère d'attribution) relatif à la manière d'intégrer la consommation d'énergie dans un cahier spécial des charges est fourni sur le site Internet du Rijksoverheid néerlandais. Cette information peut être consultée sur le site Internet <https://www.mvicriteria.nl/nl> dans le groupe « **Équipements de bureau et services** » du groupe de produits « **Distributeurs** ».

En plus de ce standard, il existe des normes nationales comme DIN 18873-2, une norme allemande pour les appareils de cuisine (commerciaux) ; Energy Star 1.0 Commercial Coffee Makers (USA); ENAK Measurement Standard for Fully Automatic Professional Coffee Machines (Suisse); EN 60661 (Suisse).

Consommation d'énergie des distributeurs automatiques, autres que les distributeurs de boissons chaudes :

Le règlement européen qui instaure un label énergétique obligatoire pour les distributeurs automatiques dispose que le label doit/peut être disponible à partir du 1er mars 2021¹¹. Les producteurs ne peuvent plus transmettre aucun label énergétique (ni même ceux fixés en vertu de la norme EMP 3.1a) jusqu'à cette date. Les producteurs peuvent toutefois rapporter sur les résultats des tests conformément aux données telles que visées à l'annexe B de la norme EN 50597:2018. Une pondération plus élevée peut, par exemple, être attribuée au critère d'attribution selon que le fournisseur propose des appareils plus économes en énergie selon la norme. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur tient compte de la consommation annuelle d'énergie (AEC – Annual Energy Consumption), telle que calculée selon la norme EN 50597:2018, et des volumes présumés par type d'appareil. Le soumissionnaire proposant la solution la plus économe en énergie bénéficie de la cote la plus élevée pour ce critère. Les points des autres soumissions peuvent être calculés selon la règle de trois.

Prolongation de la durée d'utilisation

En plus de la consommation énergétique, il faut aussi tenir compte de la prolongation de la durée d'utilisation des distributeurs automatiques. L'allongement de cette durée contribue en effet à réduire l'impact sur l'environnement. Pour ce faire, il convient d'organiser des entretiens périodiques structurés, de nettoyer l'appareil toutes les semaines, de prévoir un traitement de l'eau et de placer des filtres à eau appropriés¹². La durée de vie technique d'un distributeur automatique peut aller en moyenne de huit ans à dix ans au maximum, en fonction du fabricant, du type, de l'entretien et de l'utilisation¹³. Dans le marché, on part du principe que ces appareils durent entre cinq et sept ans¹⁴.

11 Règlement (UE) 2019/2024 de la Commission du 1^{er} octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe en vertu de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil – Une explication « vulgarisée » sur ce règlement est disponible à l'adresse https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/QANDA_19_5889.

12 Consultation du marché – Jacobs Douwe Egberts Pro BE

13 Preliminary Study on Tertiary Hot Beverage Equipment, author: Bush Energie GmbH, for the Swiss Federal Office of Energy SFOE; 31 July 2017.

14 Consultation du marché – Jacobs Douwe Egberts Pro BE





À la fin de l'utilisation

Déchets électroniques

Dans la catégorie des déchets électroniques, on retrouve les ordinateurs, les appareils de bureau, les GSM, les tablettes, les portables, les imprimantes, etc. en fin de vie. Les distributeurs automatiques doivent aussi être considérés comme des déchets électroniques. Souvent, ces déchets particuliers sont constitués de métaux et de matières premières de valeur (aluminium, or, argent, plastiques, etc.). La technologie actuelle permet de démonter entièrement ce type d'objets et de les recycler pour en faire de nouvelles matières premières qui seront réutilisées dans un nouveau processus de production.

Cependant, le traitement inapproprié des distributeurs automatiques arrivés en fin de vie peut avoir un effet négatif sur l'environnement et sur la santé publique en raison de la présence de composants électroniques potentiellement dangereux. À l'inverse, l'élimination et le traitement corrects de ces machines peuvent contribuer à une utilisation plus efficiente des matières premières grâce à la réutilisation et au recyclage des pièces et des matériaux.

Les distributeurs automatiques sont soumis à la Directive européenne sur les déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE). Cette réglementation impose aux producteurs la responsabilité de la reprise et du recyclage des appareils électriques et électroniques et exige que 85 % des déchets d'équipements électroniques et électriques disponibles pour la collecte soient récupérés et recyclés. Ce qui représente environ 20 kg par personne et par an. La Belgique fait partie des meilleurs élèves en ce qui concerne la collecte de ce type de déchets. Mais notre pays doit encore faire beaucoup d'efforts pour respecter les objectifs fixés par la directive européenne ¹⁵.

Les fluides réfrigérants des distributeurs de boissons froides ne réclament pas de traitement particulier. Une installation de réfrigération de moins de deux tonnes peut être collectée par un partenaire de Recupel ou apportée chez lui (ces dispositifs relèvent de l'obligation de reprise des DEEE). Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser un frigoriste agréé.

15 <https://bit.ly/2KJvaKX>





5

LABELS DISPONIBLES DANS LE MARCHÉ

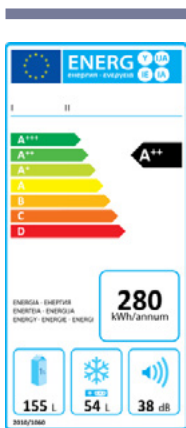


Les labels peuvent être utilisés pour vérifier ou pour apporter la preuve que certains critères sociaux, écologiques et qualitatifs sont respectés. Vous aurez ainsi la garantie, fournie par une tierce partie, indépendante, que les distributeurs automatiques que vous aurez acquis répondent à des exigences supérieures aux exigences légales minimales en vigueur dans l'Union européenne.

Vous trouverez ci-dessous la liste des labels et des systèmes de gestion les plus fréquents ou les plus connus sur le marché belge (et européen). La colonne de droite indique le degré de connaissance de ce label par les fabricants. Ces informations ont été réunies en janvier 2019. Le marché est en évolution permanente. Il est donc recommandé de tenir compte des évolutions possibles dans l'étude de marché qui préparera votre commande.

Legende

- █ (Bleu) Largement répandu sur le marché
Influence sur le prix: =
- █ (Orange) Présence limitée sur le marché
Influence sur le prix: ↗
- █ (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché
Influence sur le prix: ↑



Étiquetage Européenne (Rouge) Présence insuffisante ou nulle sur le marché

En mars 2019, on a appris qu'un nouveau cadre avait été établi pour l'étiquetage énergétique des appareils réfrigérants ayant une fonction de vente directe (également connus sous le nom de « frigos commerciaux »), utilisés dans les magasins et dans les distributeurs automatiques. Ce nouvel étiquetage sera d'application à partir du 1er mars 2021¹. L'acte délégué, qui a été présenté par la Commission européenne, est disponible sur ce site:

<https://webgate.ec.europa.eu/regdel/#/delegatedActs/983>.

Il n'existe pas encore de cadre pour l'étiquetage énergétique des distributeurs automatiques de boissons chaudes. En 2016, la Commission européenne a retiré formellement les appareils servant des boissons chaudes du champ d'application de l'Ecodesign Working Plan 3 (2015–2017).

1 <https://bit.ly/2NN0Ged>





Déclaration volontaire EVA (Orange) Présence limitée sur le marché

Pour les boissons chaudes, il est possible de demander aux fournisseurs de remplir une déclaration volontaire selon le protocole décrit dans la norme EVA EMP 3.1B (à obtenir gratuitement sur le site: <https://www.vending-europe.eu/activities/technical-and-standards>).

Le fournisseur pourra alors mentionner la classification (de G à A+++)

Energy		Vending machine
Manufacturer	SuperVend Inc.	4A
Model	SP7795-2000	
More efficient		4A
Less efficient		
Total energy consumption	187 kWh	
Measured at	30 L/24h	
= no. of cups in ml	225 cups of 133 ml	
Energy consumption in life Mode	3564 kWh/24h	

La norme EVA-EMP Energy Measurement Control 3.1b a été créée par la European Vending Association pour mesurer de façon uniforme la consommation d'énergie des distributeurs automatiques. EVA-EMP 3.1b contient des protocoles pour les distributeurs de boissons chaudes et froides, en mode veille et en mode de préparation et de service.





6

INITIATIVES INSPIRANTES



1. Pay-per-cup

Parmi les évolutions les plus récentes, il faut noter l'émergence du concept « product as a service ». Ainsi, ce n'est pas de la machine proprement dite dont on a besoin, mais du café qu'elle produit. Moyee Coffee est l'un de ces fournisseurs qui proposent le système « pay-per-cup ». Un système qui s'adresse autant aux particuliers qu'aux occupants des bureaux¹.

Selon cette entreprise, ce concept allège l'impact environnemental et social du café. Elle offre une alternative pour les capsules en aluminium, prolonge la durée de vie moyenne de ses machines et prend en charge le reconditionnement ou le recyclage des appareils en panne². L'abonnement est résiliable tous les mois et des conseils personnalisés sont proposés pour obtenir de meilleurs résultats.



2. Projets de durabilité autour du contenu des machines et des accessoires

Les informations qui sont diffusées sur la durabilité des distributeurs automatiques sont surtout centrées sur les marchandises qu'elles proposent (aliments, boissons et produits). Ainsi, plusieurs ingrédients qui sont offerts par les distributeurs de boissons chaudes peuvent obtenir un label de durabilité, comme le thé et le café. Récemment, dans un appel d'offres, la commune de Vlissingen (Pays-Bas) a demandé explicitement des ingrédients qui portent un label, comme Fairtrade, UTZ Certified ou un équivalent³. Foods4U propose ce genre de produits pour les distributeurs, comme des jus de fruits, des Cola ou des confiseries Fair Trade⁴. La durabilité concerne aussi les accessoires des machines, comme les gobelets (à café) ou le marc de café que l'on peut recycler⁵. Dans le même appel d'offres de la commune de Vlissingen, les gobelets devaient être biodégradables à 100 % et recyclables⁶.



3. Initiatives sur l'extraction minière responsable

Il existe dans le monde de nombreuses initiatives visant à rendre l'extraction des minerais plus responsable, comme [The Alliance for Responsible Mining \(ARM\)](#), [The Responsible Minerals Initiative \(RMI\)](#) et [The Initiative for Responsible Mining Assurance \(IRMA\)](#). Grâce à ces initiatives, les fabricants sont encouragés à faire des efforts dans ce domaine.

- 1 Moyee Coffee, sd
- 2 One Planet Crowd, sd
- 3 Commune de Vlissingen, 2019
- 4 Foods 4U, sd
- 5 van Rossum
- 6 Commune de Vlissingen, 2019





7

CONSEILS PRATIQUES POUR LES ACHETEURS



Détermination des besoins

- **Évitez**, si possible, de vous **procurer un nouveau** distributeur automatique. Est-il vraiment nécessaire de mettre en service une (nouvelle) machine ? Les appareils existants peuvent-ils être réparés ou révisés ? Le contrat actuel ne peut-il être prolongé d'un an ? Ce point est peut-être négociable avec le fournisseur.
- **Optimisez le nombre d'automates.** Déterminez d'un œil critique le nombre d'appareils dont vous avez réellement besoin afin de diminuer la consommation d'énergie totale. L'emplacement des distributeurs dans le bâtiment peut avoir une influence sur le nombre d'appareils à installer.
- **Demandez un plan d'amélioration de l'utilisation des automates.** Réfléchissez à la possibilité de demander à votre fournisseur de réaliser un plan d'amélioration annuel pour rendre plus efficace l'utilisation de votre parc d'automates.



Matériaux

- **Exigez la plus grande transparence possible en matière d'exploitation minière éthique.** Demandez des garanties par rapport à l'extraction de matériaux critiques, de minerais qui alimentent les conflits (tungstène, tantale, étain et or) et de minerais à haut risque comme le cuivre, le cobalt et le lithium.
- **Demandez des informations sur la part de matériaux recyclés, vierges et basés sur des matières biologiques.** Exigez une **transparence** complète sur les matériaux utilisés, y compris la part de matières recyclées qu'ils contiennent.



Conception

- Choisissez des machines dont la **consommation d'énergie** est la plus faible possible.
- Prférez les machines qui disposent de **systèmes de gestion de l'énergie** (systèmes EMS) avec un timer pour la mise hors tension (en plus d'un interrupteur marche-arrêt manuel). Certains appareils peuvent être installés pour contrôler les machines et peuvent même désactiver l'éclairage ou le dispositif de réfrigération pendant les périodes d'utilisation moins intensive (pendant la nuit par exemple). Bien sûr, les articles fragiles continueront à être stockés à la bonne température.
- Choisissez des machines qui ont été **conçues pour une longue durée de vie** (pièces faciles à changer, entretien périodique structuré, rappel pour les





- nettoyages hebdomadaires, traitement de l'eau, filtre à eau).
- Optez pour des machines qui contiennent une plus grande proportion de **matériaux recyclés**.
- Optez pour des machines dont **les pièces peuvent être changées facilement** et dont les matériaux sont recyclables.
- Offrez au soumissionnaire la possibilité de livrer non seulement des appareils neufs, mais aussi des **unités reconditionnées**.



Production

- Choisissez des appareils provenant de fabricants qui fournissent des efforts dans le domaine de l'utilisation **d'énergie renouvelable** dans la phase de production.
- Exigez de la **transparence dans la chaîne de livraison**, pour que la durabilité sociale soit mieux visible.
- Demandez un engagement par rapport aux **conditions de travail** et à la diminution de l'impact environnemental pour les sous-traitants de votre fournisseur.



Distribution et vente

- Préférez les distributeurs automatiques qui bénéficient d'une **garantie prolongée** et négociez des accords contractuels.
- Choisissez des **fournisseurs qui reprennent et reconditionnent les anciens appareils**. De cette manière, les machines qui seront arrivées en fin d'utilisation chez vous retrouveront une nouvelle vie chez un autre utilisateur. Assurez-vous le plus possible que cette deuxième vie se déroulera dans un pays qui possède une infrastructure de recyclage de grande valeur pour vous assurer que votre ancien appareil soit correctement recyclé. Dans le cas contraire, cela aggravera la problématique des déchets électroniques.
- Choisissez une formule de **leasing** ou le modèle « **as a service** ». Le fournisseur reste propriétaire de l'automate et est encouragé (en théorie) à conserver toute la valeur de son appareil (pour le reconditionner et le revendre par exemple).



Utilisation et durée d'utilisation

- Cherchez **l'emplacement** le plus judicieux pour vos machines afin de limiter la consommation d'énergie. Placez un distributeur de boissons froides dans un local frais et un distributeur de boissons chaudes dans un endroit où la température ambiante est plus élevée.
- Exigez un **éclairage LED**. L'économie directe en énergie et en coûts des LED par rapport à l'éclairage fluorescent (TL) peut atteindre 80 %. De plus, avant de remplacer une LED pour la première fois, il aura fallu changer quatre fois de tube TL¹.
- Choisissez des distributeurs de boissons qui acceptent les **gobelets réutilisables**.
- **Évitez** les appareils qui utilisent des gobelets de café et des capsules **à usage unique**. Ces accessoires représentent de grandes quantités de déchets non recyclables. Des clauses et conditions concrètes pour l'intégration de l'utilisation de gobelets réutilisables dans les distributeurs automatiques peuvent être consultées sous la rubrique « Food Catering services » à l'adresse : https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm



Fin de l'utilisation

- Préférez des machines qui **peuvent être révisées**.
- Si cela n'est pas possible, choisissez alors des appareils qui peuvent entrer facilement dans un processus de **recyclage** de haute valeur.

1 Consultation du marché- Coca-Cola European Partners





Contenu des distributeurs

- Commandez des **boissons et des snacks appropriés**.
- Si vous demandez à votre fournisseur de vous livrer des marchandises labellisées (commerce équitable, durabilité), les machines doivent être capables de distribuer ces produits. Dans des appels d'offres publics plus ouverts, le soumissionnaire pourrait formuler lui-même une proposition pour la **durabilité du contenu** de ses distributeurs automatiques (s'il s'agit d'un élément du contrat). Il tiendrait alors compte de plusieurs principes comme l'alimentation saine, la durabilité des emballages et la responsabilité éthique des boissons et snacks proposés. Pour plus d'informations sur ces sujets, nous vous renvoyons à l'adresse :
 - **Guide des Achats Durables (Alimentation, boissons, restauration) :**
<https://guidedesachatsdurables.be/fr/content/alimentation-boissons-restauration>
 - **EU Green Public Procurement (GPP) ("Food Catering services and vending machines"):**
https://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm





Références

D'autres exemples sur les achats durables peuvent être trouvés sur:

www.guidedesachatsdurables.be

Verantwoordelijke uitgever:

Institut fédéral pour le
**Développement
Durable** 